

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160526\_7 du 26 mai 2016**

Pôle Sécurité

---

L'an deux mille seize le vingt six mai , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Clément DELORME

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Gilles LAVACHE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN

### **Objet : Extension et amélioration du système de vidéoprotection - Demande de subvention à l'Etat**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 relative à la sécurité publique - dispositif de vidéo-protection urbaine - création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil municipal en date du 6 mai 2010 concernant la mise en place d'un système public de vidéo-protection urbaine - demande de subvention de l'Etat ;

Vu la délibération n°2010-06-21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à l'adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéo-protection urbaine et de la sécurité publique ;

Vu la délibération n°2012-04-12 du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 relative à la convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'État dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/05/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a mis en place en 2010, un système de vidéoprotection qui comprenait dans sa première phase 11 caméras et la création d'un Centre Supervision Urbaine (C.S.U.). En 2015, elle a été complétée par 18 nouvelles caméras, pour un total sur l'ensemble de la Commune de 29 caméras.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville d'Oullins a décidé d'installer une nouvelle caméra, à l'angle de la Grande rue et de la rue Orsel, soit 30 caméras au total.

La Société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et présente un devis global estimé à 4 762,20€ T.T.C. pour cette réalisation.

De plus, suite aux divers vandalismes effectués sur les 2 caméras du quartier de la Saulaie, la Ville d'Oullins a décidé de les remplacer et de les renforcer par de nouveaux moyens plus sécurisés (mât de 12m, bulle anti-vandalisme, mise en sécurité, etc.). Ces aménagements concerneront les caméras n°7 (place de la Convention) et n°20 (avenue Jean Jaurès/carrefour rue Louis Normand).

Pour se faire, la société SERFIM T.I.C. estime ces renforts à 17 496,54€ T.T.C. et à 4 200,00€ T.T.C. les travaux de génie civil pour la caméra n°20.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la Collectivité, l'État par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et de verser des subventions de l'ordre de 20 à 40%.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** l'extension et l'amélioration du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 26 458,74 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- 4 762,20€ T.T.C. pour la nouvelle caméra,
- 17 496,54€ T.T.C. pour le renfort des deux caméras du quartier de la Saulaie,
- 4 200,00€ T.T.C. pour le génie civil de la caméra n°20 du quartier de la Saulaie.

**SOLLICITE** de l'État, par l'intermédiaire du F.I.P.D., une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de ce projet, à savoir 20 à 40 %.

**AUTORISE** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le vingt six mai**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*